

Plan Fanfares 2021

Convention

Entre

La fédération musicale régionale, partenaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dénommée comme suit

Représentée par

Et l'association

Représentée par

Il est défini ce qui suit

Introduction – genèse du plan Fanfares

L'attention conjointe du ministère de la Culture et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le sujet des fanfares et harmonies musicales, porté par la députée Anne-Laure Cattelot se traduit aujourd'hui par un plan spécifique mené en concertation avec les fédérations du secteur.

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs.

Ces sociétés musicales participent souvent aux différents événements organisés par les communes et constituent une porte d'entrée à l'éveil musical tout en contribuant à l'animation de la vie locale. Génératrices de lien social, elles sont aussi parfois les seules pratiques culturelles représentées dans les zones rurales.

Mise en œuvre en Hauts-de-France

Compte tenu du contexte particulier de la région Hauts-de-France au regard du nombre d'harmonies et fanfares présentes sur le territoire, une approche partenariale entre la DRAC et les fédérations musicales régionales a été décidée.

Ce partenariat a donc réuni :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

- La Confédération Française des Batteries et Fanfares Hauts-de-France (CFB&F-HDF)
- La Confédération Musicale de France Hauts-de-France (CMF-HDF)
- La Fédération Hauts-de-France de l'Union des Fanfares de France (UFF-HDF)
- La Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France (FRSM-HDF)

D'un point de vue opérationnel, l'aide entrant dans le cadre du plan fanfare est versée par la fédération selon les termes de la présente convention.

Opération soutenue dans le cadre du plan Fanfares

L'association a déposé une demande relative au plan Fanfares selon l'un des axes suivants (cocher la/les case(s) correspondante(s) :

- Le maintien de la vitalité du tissu associatif permettant une meilleure reprise d'activités** en prenant en compte la reprogrammation ou l'annulation d'événements initialement prévus 2020-2021
 - *exemples : association qui avait mis en œuvre des moyens financiers pour un évènement qui a dû être annulé, association dont la structure d'enseignement est financée par des sorties et manifestations qui ont été annulées ou reportées*
- La mise en place d'actions d'accompagnement des artistes amateurs**
 - *exemples : appel à un professeur donnant des cours in situ visant à dispenser une formation en interne, la formation des encadrants, la participation des amateurs à des stages de formation visant à compléter leur cursus et de nature à faire progresser l'ensemble de l'orchestre (stages, master-class, etc.),..*
- Le développement de partenariats et de collaborations**
 - *exemples : le soutien aux projets regroupant plusieurs associations de nature à créer une rencontre et une dynamique significative pour les associations et les amateurs qui y participent (concerts, spectacles, projets communs, etc.), le soutien au dialogue interfédéral et à la mise en commun des forces vives sur des projets artistiques d'envergure*

La demande complète se trouve annexée à la présente convention

Fédération gestionnaire et versement de l'aide

La fédération signataire de la présente convention s'engage à verser une aide correspondant au montant octroyé dans le cadre du plan Fanfares.

Cette aide est de : _____

Pour ce faire, l'association s'engage à fournir, auprès de la fédération :

- les statuts de l'association à jour
- le PV de la dernière assemblée générale
- un RIB

Évaluation de l'opération

L'association s'engage à fournir au maximum à la fin de l'opération :

- les actes de communication qui auront pu être produits (affiches, tracts, vidéos, photos, communiqués de presse). Ces éléments seront susceptibles d'être affichés sur le site <https://planfanfares-hautsdefrance.fr>. ils devront donc être libres de droits et conformes au droit à l'image
- un bilan qualitatif et quantitatif, indiquant notamment en quoi :
 - l'aide du plan Fanfares aura permis la réalisation d'actions
 - ce que l'action en tant que tel apporte à l'association et à sa dynamique culturelle
- ces éléments devront être déposés sur le site <https://planfanfares-hautsdefrance.fr>

Gestion des incidents

En cas de difficulté à mettre en œuvre l'action telle que décrite lors de la demande d'aide au titre du plan Fanfares, l'association informe sans délai la fédération par le biais d'un formulaire disponible sur <https://planfanfares-hautsdefrance.fr>

La fédération et l'association entreront en contact pour

- discuter des causes
- identifier les solutions de correction ou de contournement
- le cas échéant, identifier d'autres projets alternatifs
- en dernier recours, mettre en place le remboursement de l'aide

Recours

À tout moment, l'association peut formuler un recours amiable auprès de la DRAC sur la mise en œuvre de cette convention

Fait à _____

Le _____

Pour la fédération,

Pour l'association,
